



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-154

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

ARS /

R53-2022-12-12-00021 - 220016463 2022 12 12 PAIMPOL (6 pages)	Page 3
R53-2022-12-06-00011 - 220018816 2022 12 06 LAMBALLE-ARMOR (4 pages)	Page 10
R53-2022-11-30-00006 - 290004738 2022 11 30 PLOUIGNEAU (4 pages)	Page 15
R53-2022-12-12-00022 - 290005800 2022 12 12 BREST (4 pages)	Page 20
R53-2022-11-30-00007 - 290021104 2022 11 30 PLOURIN LES MORLAIX (4 pages)	Page 25
R53-2022-12-12-00023 - 290029289 2022 12 12 CHATEAUNEUF DU FAOU (3 pages)	Page 30
R53-2022-12-12-00024 - 290029925 2022 12 12 CARHAIX-PLOUGUER (4 pages)	Page 34
R53-2022-11-30-00008 - 290037811 2022 11 30 CONCARNEAU (3 pages)	Page 39
R53-2022-12-12-00025 - 350002653 2022 12 12 BRUZ (6 pages)	Page 43
R53-2022-12-12-00026 - 350002671 2022 12 12 RENNES (4 pages)	Page 50
R53-2022-12-12-00027 - 350002697 2022 12 12 SAINT-MALO (3 pages)	Page 55
R53-2022-12-12-00028 - 350007357 2022 12 12 CHANTEPIE (4 pages)	Page 59
R53-2022-12-12-00029 - 350050423 2022 12 12 BETTON (4 pages)	Page 64

ARS

R53-2022-12-12-00021

220016463 2022 12 12 PAIMPOL

ARRETE

Portant autorisation de création d'une unité résidentielle pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme, en situation très complexe à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) L'Archipel située à Paimpol gérée par Adapei Nouvelles Côtes d'Armor.

et fixant la capacité à 49 places

FINESS : 220016463

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux

et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la demande présentée par l'association Adapei Nouvelles Côtes d'Armor en vue de créer, sur le département des Côtes d'Armor, une unité résidentielle pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme, en situation très complexe ;

Vu l'avis d'appel à projets médico-social n° 2022-ARS-02 relatif à la création d'une unité résidentielle pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme, en situation très complexe sur la région Bretagne, relevant de la compétence de l'ARS Bretagne ;

Vu le classement de la commission de sélection d'appel à projet, publié le 18 novembre 2022, selon les modalités de l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 20 juillet 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) L'Archipel gérée par l'Association Adapei Nouvelles des Côtes d'Armor à Paimpol et fixant la capacité à 49 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges établi lors de l'appel à projet ;

Vu l'avis de classement du 17 novembre 2022 de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux de l'ARS Bretagne réunie le 15 novembre 2022, publié le 18 novembre 2022 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne ;

Considérant le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées confirme le financement d'une unité résidentielle en Bretagne pour l'exercice 2022 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Adapei Nouvelles Côtes d'Armor est autorisée à créer une unité résidentielle pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme, en situation très complexe, à la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) L'Archipel située à Paimpol.

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 40 places d'internat
- 3 places d'accueil temporaire
- 6 places en unité résidentielle

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes avec troubles du spectre de l'autisme, en situation très complexe.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Adapei-Nouvelles côtes d'Armor
Adresse : 6 rue Villiers de L'Isle Adam - BP 40240 - 22192 Plérin Cedex
N° FINESS : 220005805
SIREN : 775 568 884
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 49 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAS L'ARCHIPEL
Adresse : Chemin de Malabry - 22500 Paimpol
N° FINESS : 220016463
SIRET : 77556888400628
Code catégorie : 235 - Maison d'accueil spécialisée
Code MFT : 57 - ARS CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 - Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 500 - Polyhandicap
Capacité : 20

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 45 - Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 500 - Polyhandicap
Capacité : 2

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 - Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 20

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 21 - Accueil de Jour
Code clientèle : 437 - Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 1

Activité médico-sociale 5 : UNITE RESIDENTIELLE

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 6

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 3 ans à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis le 20 juillet 2021, la date de renouvellement de l'autorisation de la structure). Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

12 DEC. 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

03/12/2022

ARS

R53-2022-12-06-00011

220018816 2022 12 06 LAMBALLE-ARMOR



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale des Côtes-d'Armor
Département animation territoriale



ARRETE

**portant extension d'1 place d'ACCUEIL TEMPORAIRE de la Maison d'accueil
Spécialisé (MAS) gérée par l'Association ATHEOL à LAMBALLE-ARMOR**

et fixant la capacité à 8 places

FINESS : 220018816

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté en date du 10/09/2021 portant renouvellement de l'autorisation de l'accueil temporaire de la MAS gérée par l'Association ATHEOL à LAMBALLE-ARMOR et fixant la capacité totale à 7 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 26 octobre 2022 dans le cadre des négociations du CPOM 2023-2027 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation.

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Association ATHEOL (FINESS 220018782) est autorisée à augmenter la capacité de la MAS (FINESS 220018816) d'une place passant ainsi de 7 à 8 places d'accueil temporaire.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 8 places d'accueil temporaire (avec et sans hébergement).

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes handicapées présentant tous types de déficiences.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association ATHEOL Adresse : 15 rue des Olympiades - BP 10305 – 22400 LAMBALLE-ARMOR N° FINESS : 220018782 SIREN : 434 977 187 Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 8 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : ACCUEIL TEMPORAIRE ATHEOL MAS
Adresse : 15 rue des Olympiades – 22403 LAMBALLE-ARMOR CEDEX
N° FINESS : 220018816
SIRET : 400 977 187 00021
Code catégorie : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 57 - ARS CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 8 places

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit à compter du 15 septembre 2020. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation des Côtes-d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 06/12/2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-11-30-00006

290004738 2022 11 30 PLOUIGNEAU

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

Département du Finistère
Direction Personnes Agées et Personnes Handicapées

ARRETE

**portant création d'un pôle d'activités de soins adaptés (PASA) de 12 places à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) du Kreisker géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Plouigneau situé à Plouigneau et maintenant la capacité à 70 places
FINESS : 290004738**

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD du Kreisker géré par le centre communal d'action sociale de Plouigneau à Plouigneau et fixant la capacité à 70 places ;

Vu la lettre d'intention présentée par la directrice de l'EHPAD le 18/11/2022 en vue de créer un PASA dans l'établissement ;

Vu l'arrêté n° 21-34 du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Jocelyne POITEVIN, 1^{ère} Vice-présidente du Conseil départemental en charge de l'action sociale ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant la volonté du gestionnaire de mettre en place un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) pour améliorer l'accompagnement des personnes âgées accueillies et présentant des troubles cognitifs ;

Considérant que le projet respecte les termes de la recommandation de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé ;

Considérant que le projet est compatible avec le montant de la dotation régionale limitatives de l'ARS Bretagne ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Le centre communal d'action sociale de Plouigneau est autorisé à créer un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD du Kreisker situé à Plouigneau.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} décembre 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 52 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 18 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- dont 12 places de PASA.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes et/ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles cognitifs.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre communal d'action sociale de Plouigneau
Adresse : Place du Général de Gaulle - 296610 PLOUIGNEAU
N° FINESS : 290007194
SIREN : 200083202
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 70 places, dont 12 places sont réservées au PASA et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD du Kreisker
Adresse : Rue des Sports - 29610 PLOUIGNEAU
N° FINESS : 290004738
SIRET : 20008320200024
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 52

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 18

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette création ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure le 4/01/2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le Directeur général des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper, le

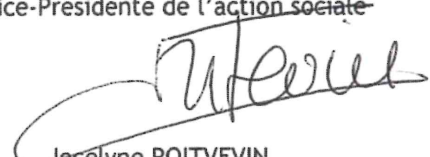
30 NOV. 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

Pour le Président du Conseil départemental du
Finistère,

La Vice-Présidente de l'action sociale


Jocélyne POITVEVIN

ARS

R53-2022-12-12-00022

290005800 2022 12 12 BREST

ARRETE

**portant transfert de l'autorisation de services de soins infirmiers et de soins à domicile
(SSIAD) situé à CROZON
géré par l'association des professions de santé de la Presqu'île de Crozon
au profit de l'association Archipel Aide et Soins à Domicile
et fixant la capacité à 272 places**

FINESS : 290005800

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé de Bretagne,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30/11/2016 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de Crozon géré par l'association des professions de santé de la Presqu'île de Crozon et fixant la capacité à 47 places ;

Vu la demande présentée par l'association Archipel Aide et Soins à Domicile le 23/11/2022 en tant que cessionnaire de l'autorisation du SSIAD de Crozon conformément à l'article D313-10-8 du CASF ;

Vu le procès-verbal du CA de l'association des professionnels de la Presqu'île de Crozon en date du 20/10/2022 validant le traité d'apport partiel d'actif dans le cadre du transfert d'autorisation du SSIAD à l'association AS DOMICILE ;

Vu le procès-verbal du CA de l'association Archipel Aide et Soins à Domicile en date du 24/10/2022 validant le traité d'apport partiel d'actif dans le cadre du transfert d'autorisation du SSIAD de Crozon ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le dossier présenté par le cessionnaire est conforme aux dispositions de l'article D.313-10-8 du CASF ;

Considérant que ce transfert est motivé par le souhait d'une organisation intégrée de deux activités de SSIAD, dans le prolongement de la coopération en place depuis plusieurs années entre les deux associations, et dans la perspective de la transformation des SSIAD en services autonomes à domicile ;

Considérant que ce transfert est sans incidence sur les conditions d'installation et d'accompagnement des personnes accueillies, et les moyens alloués ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Archipel Aide et Soins à Domicile est autorisée à fusionner le SSIAD de Crozon avec le SSIAD de Brest situé 3, rue Jules Ferry à Brest. La capacité totale du service est de 272 places.

L'autorisation du SSIAD (N° FINESS 290018241) en tant que structure autonome est abrogée ; SSIAD est donc fermé à partir du 1^{er} janvier 2023.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 254 places pour personnes âgées,
- 18 places pour personnes handicapées.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Article 3 :

La zone d'intervention du SSIAD couvrent les communes de :

Brest		
Argol	Camaret sur Mer	Crozon
Landévennec	Lanvéoc	Roscanvel
Rosnoën	Saint Nic	Telgruc sur Mer
Trégarvan		

Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Archipel Aide et Soins à Domicile
Adresse : 3, rue Jules Ferry – 29200 Brest
N° FINESS : 29001221
SIREN : 777510603
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 272 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD de Brest
Adresse : 3, rue Jules Ferry - 29200 Brest
N° FINESS : 290005800
SIRET : 77751060300023
Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 211

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 14

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SSIAD de Crozon
Adresse : 1, rue du Chanoine Grall - 29160 Crozon
N° FINESS : 290018241
SIRET : 352 149 504 00016
Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 -Tarif AM SSIAD (SSIAD uniquement)

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 43

<p>Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) Capacité : 4</p>
--

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

12 DEC. 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-11-30-00007

290021104 2022 11 30 PLOURIN LES MORLAIX

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

Département du Finistère
Direction Personnes Agées et Personnes Handicapées

ARRETE

portant création d'un pôle d'activités de soins adaptés (PASA) de 12 places à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Ker An Dero géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Plourin les Morlaix situé à Plourin les Morlaix
et maintenant la capacité à 60 places

FINESS : 290021104

Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne,

Le Président du Conseil départemental du
Finistère,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté n°21-34 en date du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Jocelyne POITEVIN 1^{ère} vice-Présidente du Conseil départemental du Finistère ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Ker An Dero géré par le centre communal d'action sociale de Plourin les Morlaix à Plourin les Morlaix et fixant la capacité à 60 places ;

Vu la lettre d'intention présentée par la directrice de l'EHPAD le 15/11/2022 en vue de créer un PASA dans l'établissement ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant la volonté du gestionnaire de mettre en place un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) pour améliorer l'accompagnement des personnes âgées accueillies et présentant des troubles cognitifs ;

Considérant que le projet respecte les termes de la recommandation de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé ;

Considérant que le projet est compatible avec le montant de la dotation régionale limitatives de l'ARS Bretagne ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

Le centre communal d'action sociale de Plourin les Morlaix est autorisé à créer un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD Ker An Dero situé à Plourin les Morlaix.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} décembre 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 60 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- dont 12 places de PASA.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes et/ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles cognitifs.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre communal d'action sociale de Plourin les Morlaix

Adresse : Bourg - 29600 PLOURIN LES MORLAIX

N° FINESS : 290017433

SIREN : 262901747

Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 60 places, dont 12 places sont réservées au PASA et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Ker An Dero

Adresse : Place Ker An Dero - 29600 PLOURIN LES MORLAIX

N° FINESS : 290021104

SIRET : 26290174700028

Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD

Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Capacité : 60

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)

Code activité : 21 Accueil de Jour

Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette création ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure le 4/01/2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le Directeur général des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper, le

3 0 NOV. 2022

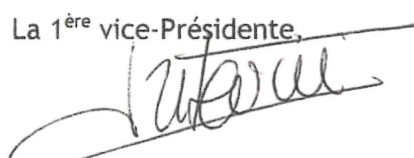
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Pour le Président et par délégation,

La 1^{ère} vice-Présidente,



Jocelyne POITEVIN

ARS

R53-2022-12-12-00023

290029289 2022 12 12 CHATEAUNEUF DU FAOU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale



ARRETE

**portant modification de l'autorisation de la Maison d'accueil spécialisée (MAS)
Ker Arthur située à Châteauneuf Du Faou
gérée par l'Association Hospitalière de Bretagne
et maintenant la capacité à 8 places**

FINESS : 290029289

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 18/06/2020 portant renouvellement de l'autorisation de la MAS Ker Arthur gérée par l'Association Hospitalière de Bretagne à Châteauneuf du Faou et fixant la capacité à 8 places ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2026 en date du 4 avril 2022 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant le CPOM 2022-2026 de l'Association Hospitalière de Bretagne actant les propositions de modification des capacités d'accueil.

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Association Hospitalière de Bretagne est autorisée à transformer une place d'hébergement permanent (HP) en une place tous modes d'accueil (TMA) à la MAS Ker Arthur située 16, rue de Quimper à 29520 Châteauneuf du Faou.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 7 places d'HP pour personnes adultes handicapées cérébro-lésées,
- 1 place tous modes d'accueil (avec ou sans hébergement) pour personnes adultes cérébro-lésées.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes handicapées cérébro-lésées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Hospitalière de Bretagne Adresse : 2, route de Rostrenen - 22110 Plouguernevel N° FINESS : 220017974 SIREN : 400944476 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 8 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

<p>Raison sociale de l'établissement (ET) : MAS Ker Arthur Adresse : 16, rue de Quimper - 29520 Châteauneuf du Faou N° FINESS : 290029289 SIRET : 40094447600185 Code catégorie : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) Code MFT : 05 - ARS non DG (Dotation globale)</p>

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 438 Cérébro lésés
Capacité : 7

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 46 Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 438 Cérébro lésés
Capacité : 1

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure), au 30 juin 2020. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

12 DEC. 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-12-12-00024

290029925 2022 12 12 CARHAIX-PLOUGUER

ARRETE

**Portant modification de l'autorisation de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) le
Village de Persivien située à Carhaix-Plouguer
gérée par l'Association Hospitalière de Bretagne
et maintenant la capacité à 47 places**

FINESS : 290029925

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 07/10/2016 portant renouvellement de l'autorisation de la MAS le Village de Persivien gérée par l'Association Hospitalière de Bretagne à Carhaix-Plouguer et fixant la capacité à 47 places ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022-2026 en date du 4 avril 2022 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant le CPOM 2022-2026 de l'Association Hospitalière de Bretagne actant les propositions de modification des capacités d'accueil.

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Association Hospitalière de Bretagne est autorisée à transformer une place d'hébergement permanent (HP) en une place tous modes d'accueil (TMA) à la MAS le Village de Persivien située 41, rue Persivien 29270 Carhaix-Plouguer.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 44 places d'hébergement permanent ('HP) pour personnes adultes handicapées polyhandicapées,
- 2 places d'accueil de jour (AJ) pour personnes adultes polyhandicapées,
- 1 place tous modes d'accueil (avec ou sans hébergement) pour personnes adultes polyhandicapées.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes handicapées polyhandicapées

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Hospitalière de Bretagne

Adresse : 2, route de Rostrenen - 22110 Plouguernevel

N° FINESS : 220017974

SIREN : 400944476

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 47 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAS le Village de Persivien
Adresse : 41, rue de Persivien - 29270 Carhaix-Plouguer
N° FINESS : 290029925
SIRET : 40094447600144
Code catégorie : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 05 - ARS non DG (Dotation globale)

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 44

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 2

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 46 Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 1

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure) au 7 octobre 2016. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

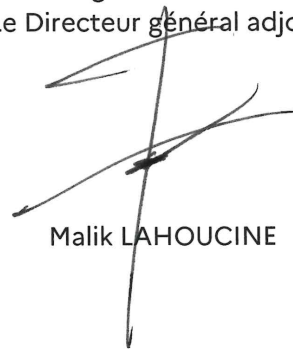
Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

12 DEC. 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-11-30-00008

290037811 2022 11 30 CONCARNEAU

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Personnes Agées et Personnes Handicapées

ARRETE

**portant création d'un pôle d'activités de soins adaptés (PASA) de 12 places à l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Avel Genwerzh
géré par la Fondation Massé Trévidy
situé à Concarneau**

et maintenant la capacité à 68 places

FINESS : 290037811

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 14/11/2022 portant modification temporaire de la capacité de l'EHPAD Avel Genwerzh géré par la Fondation Massé Trévidy et fixant la capacité à 68 places ;

Vu la demande présentée par la directrice de l'EHPAD le 21/11/2022 en vue de créer un PASA dans l'établissement ;

Vu l'arrêté n° 21-34 du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Jocelyne POITEVIN, 1^{ère} Vice-présidente du Conseil départemental en charge de l'action sociale ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant la volonté du gestionnaire de mettre en place un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) pour améliorer l'accompagnement des personnes âgées accueillies et présentant des troubles cognitifs ;

Considérant que le projet respecte les termes de la recommandation de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé ;

Considérant que le projet est compatible avec le montant de la dotation régionale limitatives de l'ARS Bretagne ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

La Fondation Massé Trévidy est autorisé à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) à l'EHPAD Avel Genwerzh situé à Concarneau.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} décembre 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 68 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- dont 12 places de PASA.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes et/ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles cognitifs.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Fondation Massé Trévidy
Adresse : 39, rue de la Providence - 29000 QUIMPER
N° FINESS : 290007459
SIREN : 777582743
Code statut juridique : 63 Fondation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 68 places, dont 12 places sont réservées au PASA et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Avel Genwerzh
Adresse : 2, cours Charlemagne - 29900 CONCARNEAU
N° FINESS : 290037811
SIRET : 77758274300426
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 68

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette création ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure le 12 février 2021. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le Directeur général des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper, le **30 NOV. 2022**

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint,

Malik LAHOUCINE

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.santep.fr



Pour le Président du Conseil départemental du
Finistère,
La Vice-Présidente de l'action sociale

Jocelyne POITEVIN

Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistère.fr

ARS

R53-2022-12-12-00025

350002653 2022 12 12 BRUZ



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**portant extension non importante de 4 places d'accueil de jour de l'Institut Médico
Educatif (IME) le Triskell situé à Rennes
géré par l'Association ADAPEI Les Papillons Blancs
et fixant la capacité totale à 287 places**

FINESS : 350002653

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2021 non importante de 5 places d'accueil temporaire à l'IME Dibaot à Rennes et 7 places de PMO rattachées à l'IME le Triskell gérés par l'association ADAPEI 35 et fixant la capacité totale à 283 places ;

Considérant que l'évolution capacité vise à renforcer l'offre médicosociale afin de répondre aux besoins d'accompagnement des jeunes en situation de handicap dans le département d'Ille-et-Vilaine et à réduire la liste d'attente ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association ADAPEI Les Papillons Blancs 35 est autorisée à étendre la capacité de l'IME Triskell sis 1 rue des Frères Montgolfier à Bruz de 4 places d'accueil de jour à compter du 1^{er} novembre 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

A compter du 1^{er} novembre 2022 :

- 134 places d'accueil de jour
- 19 places tous modes d'accueil
- 21 places d'accueil de nuit
- 14 places d'hébergement temporaire
- 77 places de prestations en milieu ordinaire

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et jeunes présentant une déficience intellectuelle, et/ou des troubles du spectre autistique.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI Les Papillons Blancs Adresse : 3 rue du Patis des Couasnes - Saint Jacques de La Lande CS 66000 -35091 Rennes Cedex 9 N° FINESS : 350001202 SIREN : 775 590 920 Code statut juridique : Association de Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique - 61</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 283 places, et réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement ou service : IME Espace DIBAOT

Adresse : 1 bis Square du Général Guy Delfosse - 35000 Rennes

N° FINESS : 350053708

N° SIRET : 775 590 920 00549

Code catégorie : 183 Institut médico-éducatif

Code MFT : 57 - ARS dotation globalisée

Activité médicosociale 1

Code clientèle :	437	Troubles du spectre de l'autisme
Code discipline :	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
48	tous modes d'accueil et d'accompagnement	19

Activité médicosociale 2

Code clientèle :	117	Déficience Intellectuelle
Code discipline :	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
22	accueil de nuit	21

Activité médicosociale 3

Code clientèle :	010	Topus types de déficience personnes handicapées
Code discipline :	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
40	Accueil temporaire avec hébergement	14

Etablissement Secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement ou service : IME Le Baudrier de Saint-Sulpice La Forêt

Adresse : Domaine de l'Abbaye - 35250 Saint-Sulpice La Forêt

N° FINESS : 350002994

N° SIRET : 775 590 920 00176

Code catégorie : 183 Institut médico-éducatif

Code MFT : 57 - ARS dotation globalisée

Code clientèle :	117	Déficience Intellectuelle
Code discipline :	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
21	Accueil de jour	65
16	Prestation en milieu ordinaire	5

Etablissement Secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement ou service : IME Le Triskell de Bruz

Adresse : 1 rue des Frères Montgolfier - 35170 Bruz

N° FINESS : 350002663

N° SIRET : 775 590 920 00523

Code catégorie : 183 Institut médico-éducatif

Code MFT : 57 - ARS dotation globalisée

Activité médicosociale 1

Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle
Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
21	accueil de jour	72
16	Prestation en milieu ordinaire	75

Activité médicosociale 2

Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme
Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
21	accueil de jour	12

A compter du 1^{er} novembre 2022 :

La capacité totale de l'établissement est fixée à 287 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement ou service : IME Espace DIBAOT
Adresse : 1 bis Square du Général Guy Delfosse - 35000 Rennes
N° FINESS : 350053708
N° SIRET : 775 590 920 00549
Code catégorie : 183 Institut médico-éducatif
Code MFT : 57 - ARS dotation globalisée

Activité médicosociale 1

Code clientèle :	437	Troubles du spectre de l'autisme
Code discipline :	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
48	tous modes d'accueil et d'accompagnement	19

Activité médicosociale 2

Code clientèle :	117	Déficience Intellectuelle
Code discipline :	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
22	accueil de nuit	21

Activité médicosociale 3

Code clientèle :	010	Tous types de déficience personnes handicapées
Code discipline :	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
40	Accueil temporaire avec hébergement	14

Etablissement Secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement ou service : IME Le Baudrier de Saint-Sulpice La Forêt
Adresse : Domaine de l'Abbaye - 35250 Saint-Sulpice La Forêt
N° FINESS : 350002994
N° SIRET : 775 590 920 00176
Code catégorie : 183 Institut médico-éducatif
Code MFT : 57 - ARS dotation globalisée

Code clientèle :	117	Déficiência Intellectuelle
Code discipline :	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
21	Accueil de jour	60
16	Prestation en milieu ordinaire	12

Etablissement Secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement ou service : IME Le Triskell de Bruz
Adresse : 1 rue des Frères Montgolfier - 35170 Bruz
N° FINESS : 350002663
N° SIRET : 775 590 920 00523
Code catégorie : 183 Institut médico-éducatif
Code MFT : 57 - ARS dotation globalisée

Activité médicosociale 1

Code clientèle : 117 – Déficiência intellectuelle
Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
21	accueil de jour	67
16	Prestation en milieu ordinaire	82

Activité médicosociale 2

Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme
Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
21	accueil de jour	12

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette transformation ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation de l'IME Le Triskell de Bruz géré par l'ADAPEI Les Papillons Blancs est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

12 DEC. 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-12-12-00026

350002671 2022 12 12 RENNES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**portant extension non importante de 4 places en accueil de jour à l'Institut Médico
Educatif (IME) l'Espoir situé à Rennes géré par l'Association la Bretèche**

et fixant la capacité à 253 places

FINESS : 350002671

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu l'arrêté du 14 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME l'Espoir géré par l'Association la Bretèche et fixant la capacité totale à 95 places.

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 01/12/2021 portant extension non importante de 5 places en accueil de jour fixant la capacité totale à 249 places.

Considérant que l'évolution capacitaire vise à renforcer l'offre médicosociale afin de répondre aux besoins d'accompagnement des jeunes en situation de handicap du département d'Ille-et-Vilaine et à réduire la liste d'attente ;

Considérant que l'établissement satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'Association La Bretèche est autorisée à étendre la capacité de l'IME l'Espoir sis 13 allée des îles Chaussey à Rennes de 4 places en accueil de jour à compter du 1^{er} novembre 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

74 places : accueil de jour

75 places : prestation en milieu ordinaire

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION LA BRETECHE Adresse : CHATEAU DE LA BRETECHE - 35630 SAINT SYMPHORIEN N° FINESS : 350023453 SIREN : 775 591 480 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 253 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

<p>Raison sociale de l'établissement (ET) : IME L'ESPOIR Adresse : 13 ALLEE DES ILES CHAUSSEY - 35700 RENNES N° FINESS : 350002671 SIRET : 775 591 480 0009 Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.) Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM</p>
--

Code discipline :	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code clientèle :	117	Déficiência Intellectuelle
Code conventions		Unité d'enseignement externe hors UEM

Code	Libellé activité	capacité
21	Accueil de jour	74
16	Prestation en milieu ordinaire	75

Etablissement Secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME LA BRETECHE
Adresse : CHATEAU DE LA BRETECHE - 35630 ST-SYMPHORIEN
N° FINESS : 350002283
SIRET : 775 591 480 00014
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Code discipline :	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code clientèle :	117	Déficiência intellectuelle
Code conventions		Unité d'enseignement externe hors UEM

Code	Libellé activité	capacité
11	Hébergement Complet Internat	27
15	Placement famille d'accueil	10
21	Accueil de jour	32
16	Prestation en milieu ordinaire	35

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension de moins de 30 % de la capacité totale ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

12 DEC. 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-12-12-00027

350002697 2022 12 12 SAINT-MALO



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**portant extension non importante de 2 places de l'Institut Médico Educatif (IME) la
Passagère situé à Saint-Malo géré par l'Association ADAPEI Les Papillons Blancs**

et fixant la capacité à 137 places

FINESS : 350002697

Le Directeur général de
L'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation SESSAD La Passagère géré par L'ADAPEI et maintenant sa capacité totale à 159 places ;

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2020 portant modification des autorisations de l'IME La Passagère et du SESSAD La Passagère situés à Saint-Malo gérés par l'association ADAPEI 35 et fixant la capacité totale à 135 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant la stratégie régionale de transformation de l'offre ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association ADAPEI 35 est autorisée à étendre la capacité de l'IME La Passagère situé à route de la passagère 34417 Saint-Malo à 2 places d'accueil de jour à compter du 1^{er} novembre 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

A compter du 1^{er} novembre 2022 :

- 67 places d'accueil de jour
- 17 places d'hébergement complet- Internat
- 53 places de prestations en milieu ordinaire

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et jeunes présentant une déficience intellectuelle, et/ou des troubles du spectre autistique.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI Les Papillons Blancs
Adresse : 3 rue du Patis des Couasnes - Saint Jacques de La Lande CS 66000
35091 Rennes Cedex 9
N° FINESS : 350001202
SIREN : 775 590 920
Code statut juridique : Association de Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique - 61

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME La Passagère
Adresse : Route de La Passagère - 35417 Saint-Malo Cedex
N° FINESS : 350002697
SIRET : 775 590 920 00036
Code catégorie : Institut médico éducatif - 183
Code MFT : ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

A compter du 1^{er} novembre 2022 :

La capacité totale de l'établissement est fixée à 137 places réparties de la façon suivante :

Code clientèle :	117	Déficiência Intellectuelle
Code discipline :	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
21	Accueil de jour	67
11	Hébergement complet - Internat	17
16	Prestation en milieu ordinaire	53

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation de l'IME La Passagère à Saint-Malo géré par L'ADAPEI Les Papillons Blancs est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 février 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

12 DEC. 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-12-12-00028

350007357 2022 12 12 CHANTEPIE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**portant extension non importante de 4 places d'accueil de jour à l'Institut Médico
Educatif (IME) Hallouvry situé à Chantepie et géré par l'EDEFS**

et fixant la capacité à 225 places

FINESS : 350007357

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu l'arrêté du 31/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif IME HALLOUVRY géré par l'EDEFS à Chantepie et fixant la capacité totale à 141 places.

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 18/11/2021 portant extension non importante de 4 places de Prestations en Milieu Ordinaire et à l'Institut médico-éducatif IME Hallouvry situé à Chantepie géré par l'EDEFS et fixant la capacité totale à 221 places.

Considérant que l'évolution vise à renforcer l'offre médico-sociale afin de répondre aux besoins d'accompagnement des jeunes en situation de handicap dans le département d'Ille-et-Vilaine et à réduire la liste d'attente ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'EDEFS est autorisée à étendre la capacité de la modalité accueil de jour de 4 places à l'IME Hallouvry situé à Chantepie à compter du 1^{er} novembre 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

A compter du 1^{er} novembre 2022 :

- 91 places d'accueil de jour
- 44 places d'hébergement complet-Internat
- 90 places de prestations en milieu ordinaire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et jeunes présentant une déficience intellectuelle.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : EDEFS Adresse : 13 rue d'Hallouvry - 35135 Chantepie N° FINESS : 350046009 SIREN : 200011401 Code statut juridique : 19 Etablissement Social et Médico-Social Départemental</p>

A partir du 1^{er} novembre 2022 :

La capacité totale de l'établissement est fixée à 225 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

<p>Raison sociale de l'établissement (ET) : IME HALLOUVRY Adresse : 13 rue d'Hallouvry - 35135 Chantepie N° FINESS : 350007357 SIRET : 20001140100029 Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.) Code MFT : 34 - ARS Dotation globale</p>

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 35

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 76

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 63

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME LA CHAPERONNIERE
Adresse : 17 R DU VIVIER - 35560 ANTRAIN
N° FINESS : 350006508
SIRET : 200 011 401 00052
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 9

Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 15

Activité médico-sociale 3 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 27

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension de moins de 30% de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de six mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation de l'IME HALLOUVRY géré par l'EDEFs situé à Chantepie est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

12 DEC. 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-12-12-00029

350050423 2022 12 12 BETTON



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE
portant extension de 2 places d'accueil de jour à l'Institut Médico Educatif (IME)
Les 3 Mâts situé à Betton géré par l'association Ar Roc'h
et fixant la capacité à 65 places
FINESS : 350050423

**Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 18/11/2021 portant extension non importante de 8 places de Prestations en Milieu Ordinaire à l'IME le 3 mâts à Betton, géré par l'Association Ar Roc'h et fixant la capacité totale à 63 places ;

Considérant que l'évolution de capacité vise à renforcer l'offre médico-sociale afin de répondre aux besoins d'accompagnement des jeunes en situation de handicap dans le département d'Ille-et-Vilaine et à réduire la liste d'attente ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Ar Roc'h est autorisée à étendre la capacité de l'IME le « 3 Mâts » sis 4 route du Gacet à Betton de 2 places d'accueil de jour à compter du 1^{er} novembre 2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 37 places d'accueil de jour
- 28 places de prestations en milieu ordinaire

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et jeunes présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION AR ROC'H
Adresse : 4 ROUTE DU GACET - 35830 BETTON
N° FINESS : 350023545
SIREN : 777 665 357
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 65 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME LE 3 MATS
Adresse : 4 ROUTE DU GACET - 35830 BETTON
N° FINESS : 350050423
SIRET : 77766535700136
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 37

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 23

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 5

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation de l'IME le 3 Mâts géré par l'Association Ar Roc'h est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

12 DEC. 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE